



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### **SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

**Nom de la structure** : Mairie de Bessé-sur-Braye

**Adresse** : Place de l'Hôtel de Ville 72310 Bessé-sur-Braye

**Téléphone** : 02.43.63.09.88

**Adresse mail** : etatcivi!@bessesurbraye.fr

Les articles du présent règlement ont pour objet de faciliter le portage de repas en clarifiant les responsabilités, droits et devoirs des parties concernées par le portage de repas, à savoir : les bénéficiaires du portage de repas et la structure en charge du portage.

Ce règlement est affiché dans le restaurant scolaire et remis à chaque bénéficiaire du service.

#### **Article 1 : Conditions d'attribution**

Le service de portage des repas à domicile s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans, toute personne reconnue handicapée, sans condition d'âge sur présentation d'un certificat médical, ou toute personne dont la situation aura fait l'objet d'une étude par les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Bessé-sur-Braye. Le bénéficiaire doit résider à Bessé-sur-Braye.

#### **Article 2 : Organisation générale**

Le service de portage de repas est assuré par la commune de Bessé-sur-Braye.

Les repas sont élaborés à Bessé-sur-Braye par la société RESTAUVAL dont le siège est situé ZA ACTINORD le Bas Palluau 72650 la Chapelle Saint-Aubin. Les repas sont livrés du lundi au vendredi inclus. Il n'y a pas de livraison le samedi, le dimanche et les jours fériés. Le repas du vendredi est livré avec celui du jeudi. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Les repas des jours fériés sont livrés avec celui du jour précédent. Il est convenu d'un créneau horaire approximatif de livraison, chaque matin, selon la configuration quotidienne de la tournée, entre 09 heures 30 et 12 heures.

Les repas sont livrés en liaison froide en respectant rigoureusement les règles d'hygiène, et doivent être consommés dans les 3 jours (J + 3) Ils sont conditionnés en barquettes individuelles. Ce conditionnement est adapté pour le réchauffage au micro-onde ou au bain-marie.

Chaque repas comprend : une entrée, un plat et sa garniture, pain, fromage et dessert, le potage est facultatif. Les barquettes livrées comportent la date de fabrication et la date limite de consommation.

Un menu unique est fourni sur 5 semaines du lundi au dimanche. Les menus sont vérifiés par une diététicienne, et modifiés selon les régimes alimentaires (sans sel/sans sucre). Il est important de nous fournir un certificat médical sur lequel il est bien spécifié le régime à suivre.

La commande de repas se fait pour les habitués par la personne en charge de la livraison, pour les nouveaux par téléphone à la mairie pour respecter leurs contraintes alimentaires.

L'annulation d'un repas se fait : auprès de la personne chargée de la livraison ou auprès de la mairie.

### **Article 3 : Facturation et règlement**

La facturation est mensuelle à terme échu. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas pris dans le mois, au vu des fiches de pointage complétées par le préposé au portage. Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public (25 bis rue Fernand Poignant 72120 Saint-Calais tél :02.43.35.01.47), dès réception d'un avis des sommes à payer. Le tarif des repas est révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Pour tenir compte des cas de dépendance la facture peut être adressée à une tierce personne qui peut également la payer.

L'absence du fait du bénéficiaire lors de la livraison implique la facturation du repas, sauf cas exceptionnel (hospitalisation .....).

### **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire du portage de repas s'engage à :

- recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail, et notamment à tenir les animaux de compagnie. Le cas échéant, la responsabilité des personnes serait engagée et pourrait entraîner l'arrêt momentané ou définitif du portage.
- Respecter les consignes de conservation (respect des dates, maintien au frais).
- signaler au moins 48 heures (voir 24 heures pour cas exceptionnels) à l'avance toute absence prévisible (rendez-vous médicaux, départ dans la famille...). Une absence non signalée provoque une inquiétude du service, qui pourra faire appel aux pompiers ou aux services d'urgence de médecine après avoir épuisé tous les autres moyens de contact avec l'environnement du bénéficiaire. Dans ce cas, les frais occasionnés seront entièrement à la charge du bénéficiaire.
- payer régulièrement les factures des repas.

### **Article 5 : Obligation du service**

Le service s'engage à :

- déposer le plateau repas dans le réfrigérateur, l'agent de portage pourra être amené à vérifier les dates limites de conservation des repas livrés précédemment.
- respecter le choix de vie de la personne.
- respecter les horaires définis dans le cadre du contrat individuel du portage de repas à domicile.
- assurer la continuité du service.
- veiller à la parfaite confidentialité des informations reçues pour effectuer la mission.

Le service se réserve le droit d'interrompre ses livraisons pour manquement grave ou répété au règlement intérieur de la part de toute personne bénéficiant du portage de repas.

### Article 6 : Cas de violence ou de maltraitance

Il est rappelé que tout acte de violence sur une personne, qu'il soit du fait d'un agent appartenant au service ou du bénéficiaire du portage ou de son entourage, est passible de condamnation pénale.

Le personnel a obligation de signaler au responsable du service de portage de repas les faits de maltraitance sur les bénéficiaires dont il a connaissance. Le service peut être amené si nécessaire à saisir les autorités compétentes.

### Article 7 : Traitement des données

Vos données sont traitées par traitement informatique. Vous disposez d'un droit de consultation de vos données personnelles.

### Article 8 : Questionnaire de satisfaction et réclamations

Une fois par an, au cours du premier trimestre, le service réalise une enquête de satisfaction auprès de ses bénéficiaires. Cette enquête a pour objectif la prise en compte des remarques afin d'améliorer la qualité de la prestation rendue.

En dehors de ce questionnaire, le bénéficiaire peut faire part de ses remarques au livreur du portage de repas, ainsi qu'auprès du responsable de la structure.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°201301AR003.

Le 14 septembre 2021

Le Maire,  
Jacques LACOCHE,



Pris connaissance le :  
Signature du bénéficiaire de la prestation